



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/25
16 février 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée : 8 – 12 mars 2021¹

PLAN D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA PÉRIODE 2021-2023

Contexte

1. Les Parties au Protocole de Montréal ont été incapables de se réunir en personne en 2020, comme prévu, à cause des circonstances extraordinaires entourant la pandémie de la COVID-19.² Les réunions se sont plutôt déroulées en ligne. Les Parties ont donc été en mesure d'adopter une décision concernant la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021-2023.

2. En ce qui concerne la reconstitution du Fonds multilatéral, les Parties ont indiqué, au cours de la trente-deuxième réunion, qui s'est déroulée en ligne, qu'elles prendraient une décision sur la reconstitution du Fonds en 2021 afin d'adopter le budget comprenant des contributions régulières pour la période triennale 2021-2023, et ont adopté un budget provisoire pour le Fonds multilatéral de 268 millions \$US pour la période triennale 2021-2023, en accordant la priorité aux fonds prévus pour l'année 2021, en attendant que les Parties adoptent une décision finale sur la reconstitution pour la période triennale 2021-2023, comprenant un budget révisé, étant entendu que le budget intérimaire sera établi en fonction des contributions anticipées dues au Fonds multilatéral et autres sources pour la période 2018-2020 (décision XXXII/1).

3. Les Parties ont aussi autorisé le Secrétariat de l'ozone à organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2021, afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, lorsque les circonstances entourant la pandémie mondiale le permettront (décision XXXII/2).

Introduction

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

² La 42^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (Montréal, Canada, du 13 au 17 juillet), ainsi que la combinaison de la douzième réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la trente-deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Tachkent, Ouzbékistan, du 23 au 27 novembre).

4. Le Secrétariat, ainsi que les agences bilatérales et d'exécution, ont entrepris leur collaboration pour la planification des activités de Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 le 10 août 2020, lors de la présentation des premiers tableaux du plan d'activités.

5. En l'absence d'une décision des Parties au Protocole de Montréal sur le niveau de reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 et à la lumière de la décision XXXII/1, le Secrétariat a appliqué le même niveau de reconstitution que pour la période triennale 2018-2020 (540 millions \$US) lors de l'examen des plans d'activités présentés par les agences bilatérales et d'exécution, et a informé les agences que leurs plans d'activités seraient modifiés lorsque les Parties seraient convenues des sommes pour la reconstitution du Fonds pour la période 2021-2023.

6. Le tableau 1 présente la valeur totale des tableaux des plans d'activités de 2021-2023 soumis.

Tableau 1. Valeur totale des premiers plans d'activités pour la période 2021-2023 (000 \$US)

Élément	2021	2022	2023	Total (2021-2023)	Total après 2023
Total	144 169	129 420	158 943	432 532	289 268
Budget indicatif*	180 000	180 000	180 000	540 000	
Différence	(35 831)	(50 580)	(21 057)	(107 468)	

* Selon la valeur de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020.

7. Le Secrétariat a examiné les activités proposées dans les premiers tableaux des plans d'activités, en particulier les phases II et III des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à la lumière des phases I et II des PGEH, de l'admissibilité restante au financement et des coûts, et a acheminé ses observations aux agences bilatérales et d'exécution, notamment en ce qui concerne la surprogrammation, les activités en lien avec les PGEH, les projets figurant dans les plans d'activités de 2020 mais non proposées à la 86^e réunion, le secteur de la production et les activités en lien avec les HFC.

8. Compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de la COVID-19, les observations du Secrétariat sur les premières propositions des plans d'activités ont été communiquées au moyen d'entretiens bilatéraux avec les différentes agences et de nombreux échanges de messages électroniques. Toutes les questions ont été réglées avec satisfaction.

9. Par la suite, plusieurs agences bilatérales et d'exécution ont révisé les tableaux de leurs plans d'activités et les ont présentés de nouveau avec le texte d'accompagnement. La valeur totale des plans d'activités révisés pour la période 2021-2023 est résumée dans le tableau 2.

Tableau 2. Valeur totale des plans d'activités révisés pour la période 2021-2023 (000 \$US)

Élément	2021	2022	2023	Total (2021-2023)	Total après 2023
Total	143 856	134 512	165 107	443 475	271 012
Budget indicatif*	180 000	180 000	180 000	540 000	
Différence	(36 144)	(45 488)	(14 893)	(96 525)	

* Selon la valeur de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020.

Contenu

10. Ce document contient les plans d'activités généraux du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 et réunit les plans d'activités des agences bilatérales,³ du PNUD,⁴ du PNUE,⁵ de l'ONUDI⁶ et de la

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/26

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/27

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/28

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/29

Banque mondiale⁷ pour la période 2021-2023 présentés à la 86^e réunion.

11. Ce document est divisé comme suit :

- Attribution des ressources des plans d'activités de la période 2021-2023
- Observations du Secrétariat
- Modification du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023
- Autres questions d'orientation
- Recommandation

Attribution des ressources des plans d'activités de la période 2021-2023

12. Le tableau 3 présente la valeur des activités prévues dans les plans d'activités de la période 2021-2023, par année. Les valeurs indiquées correspondent au budget indicatif de 96,53 millions \$US (c.-à-d., 17,9 p. cent du budget indicatif).

Tableau 3. Attribution des ressources dans le plan d'activités de la période 2021-2023, comme proposé (000 \$US)*

Description	2021	2022	2023	Total (2021-2023)	Total après 2023
Activités en lien avec les HCFC					
PGEH approuvés	70 556	25 915	47 590	144 061	81 376
Préparation de projets sur la production de HCFC, phase I	128	0	0	128	0
Production de HCFC, phase I	1 070	2 140	2 140	5 350	0
Production de HCFC, phase II	0	23 232	0	23 232	23 232
Préparation du PGEH, phase II	112	104	0	216	34
PGEH, phase II	15 997	4 052	12 362	32 411	46 604
Préparation du PGEH, phase III	1 124	709	258	2 091	0
PGEH, phase III	3 549	18 336	37 887	59 772	102 145
Vérification du PGEH	589	589	589	1 766	0
Assistance technique pour les HCFC	990	0	0	990	0
Total partiel des activités en lien avec les HCFC	94 115	75 077	100 825	270 017	253 392
Activités sur les HFC					
HFC, démonstration	57	0	0	57	0
HFC, activités de facilitation	268	214	0	482	0
HFC, investissements	3 531	0	0	3 531	0
HFC, préparation du plan de réduction progressive	7 560	4 094	377	12 031	0
HFC, plan de réduction progressive	0	22 918	24 512	47 430	16 467
HFC, assistance technique	0	678	0	678	678
Total partiel des activités en lien avec les HFC	11 415	27 904	24 889	64 208	17 145
Activités courantes					
Renforcement des institutions	14 146	6 825	14 146	35 118	475
Programme d'aide à la conformité	11 095	11 428	11 771	34 294	0
Coûts de base	6 003	6 045	6 087	18 135	0
Secrétariat, Comité exécutif et coûts de suivi et évaluation, moins la contrepartie canadienne	6 582	6 732	6 888	20 202	0
Trésorier	500	500	500	1 500	0
Total partiel des activités courantes	38 326	31 531	39 392	109 249	475
Total	143 856	134 512	165 107	443 475	271 012
Budget indicatif**	180 000	180 000	180 000	540 000	
Différence	(36 144)	(45 488)	(14 893)	(96 525)	

* Comprendant les coûts d'appui aux agences, s'il y a lieu.

** Selon la valeur de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020.

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/30

Observations du Secrétariat

Production de HCFC : Préparation de projet et phase I

13. La phase I du plan de gestion de l'élimination de la production HCFC (PGEPH) de l'Inde comprend 128 400 \$US pour la préparation de projets et 5,35 millions \$US pour la période 2021-2023. Une demande de vérification technique du secteur de la production en Inde a été présentée et sera examinée par le Sous-groupe sur le secteur de la production en marge de la 86^e réunion.

Production de HCFC : Phase II

14. Une somme totale de 46,46 millions \$US a été attribuée au PGEPH de la Chine, à savoir 23,23 millions \$US pour la période 2021-2023 et 23,23 millions \$US pour après 2023. Ces valeurs correspondent à celles du projet d'accord présenté à la 86^e réunion.

15. Le Comité exécutif a approuvé, à titre exceptionnel, la somme de 24,29 millions \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) pour le PGEPH de la Chine à sa 81^e réunion en indiquant que cette somme serait soustraite du financement de la phase II.⁸

16. La demande de financement de la phase II du PGEPH de la Chine a été présentée de nouveau à la 86^e réunion, conformément à la décision 84/69 b).

Phase II du PGEH

17. Le niveau de financement total de la phase II du PGEH pour les pays à faible volume de consommation est de 11,05 millions \$US, dont 6,21 millions \$US pour la période 2021-2023, afin de respecter l'objectif de réduction de 67,5 p. cent de la valeur de référence. La valeur des projets pour atteindre l'élimination complète dans les pays à faible volume de consommation est de 2,93 millions \$US, dont 1,86 million \$US pour la période 2021-2023.

18. La valeur totale de la phase II du PGEH pour les pays à faible volume de consommation est de 65,04 millions \$US afin d'éliminer 569,9 tonnes PAO de HCFC, dont 24,34 millions \$US pour la période 2021-2023, afin d'éliminer 241,4 tonnes PAO de HCFC. La répartition du financement par secteur est indiquée dans le tableau 4.

Tableau 4. Répartition du financement de la phase II des PGEH par secteur pour les pays à faible volume de consommation (000 \$US)

Secteur	2021-2023	Après 2023	Total	Pourcentage du total (%)
Mousse rigide	2 536	605	3 141	4,8
Réfrigération et climatisation	1 739	0	1 739	2,7
Assemblage d'équipement de réfrigération	840	0	840	1,3
Fabrication d'équipement de réfrigération	5 017	25 738	30 755	47,3
Entretien de l'équipement de réfrigération	14 208	14 357	28 565	43,9
Total	24 340	40 701	65 041	100,0

Phase III des PGEH

19. Le plan d'activités comprend la somme de 161,92 millions \$US pour la phase III des PGEH pour 18 pays (Argentine, Arménie, Brésil, Chili, Colombie, Inde, Indonésie, Jordanie, Liban, Malaisie, Mexique, Nigeria, Oman, Pakistan, Philippines, République de Moldavie, République islamique d'Iran et Soudan), dont 59,77 millions \$US pour la période 2021-2023. L'ajout de la phase III des PGEH au plan d'activités

⁸ Décision 81/71 b) et c)

n'est permis que pour les pays dont l'objectif de réduction est inférieur aux objectifs de 2025 pour la conformité (décision 84/46 e)).

Vérification du PGEH

20. Le Secrétariat a prévu la somme de 588 600 \$US par année pour les rapports de vérification,⁹ à raison de 18 rapports préparés pour la somme de 32 700 \$US chacun (1,77 million \$US pour la période 2021-2023).

Projets régionaux d'assistance technique pour les HCFC

21. Le plan d'activités comprend deux projets régionaux d'assistance technique pour les HCFC visant à « favoriser l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les pays à température ambiante élevée (PRAHA-III) », représentant la somme de 990 000 \$US en 2021. Aucune fenêtre de financement n'est disponible pour de tels projets d'assistance technique. Les échanges qui se sont déroulés à la 84^e réunion révèlent toutefois que plusieurs membres du Comité exécutif sont intéressés à inclure ces activités dans le plan d'activités.¹⁰ Le Secrétariat demande l'orientation du Comité exécutif afin de déterminer si ces activités devraient être réintégrées dans le plan d'activités de 2021-2023.

Activités en lien avec les HFC

22. Les activités en lien avec les HFC consistent en un projet de démonstration de 56 500 \$US en 2021 pour un pays (Égypte), trois activités de financement représentant 3,53 millions \$US en 2021 pour trois pays (Égypte, Inde et Soudan), des activités de facilitation de l'ordre de 481 500 \$US en 2021 et en 2022 pour trois pays (Antigua-et-Barbuda, République centrafricaine et Inde), la préparation d'un plan de réduction progressive des HFC¹¹ pour 79 pays pour la somme de 12,03 millions \$US pendant la période 2021-2023, les plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour 39 pays pour la somme de 63,90 millions \$US (comprenant 47,43 millions en 2021-2023) et une activité d'assistance technique de 1,36 million \$US (dont 678 000 \$US pour la période 2021-2023).

23. Le projet de démonstration sur la reconversion (du HFC-134a au HFC-600) d'une chaîne de production de compresseurs dans une entreprise de fabrication (ZMC) en Égypte porte sur les volets ne portant pas sur des investissements du projet, dont la préparation d'orientations et l'évaluation de la préparation pour le marché, et n'est donc pas admissible au titre de la décision 78/3 g).

24. En ce qui concerne les activités de facilitation, les trois pays ont remis la lettre exigée de leur gouvernement dans laquelle celui-ci manifeste son intention de faire tous les efforts possibles afin de ratifier l'Amendement de Kigali dès que possible, conformément à la décision 79/46 d) i).

25. Les projets d'investissement en Égypte et au Soudan ont été inscrits dans le plan d'activités dans la foulée de la décision 78/3 g). La préparation du projet pour le Soudan a été présentée à la 86^e réunion. Le projet d'investissement sur les HFC en Inde ne concerne pas le secteur de la fabrication et n'est donc pas admissible au titre de la décision 78/3 g).

26. Trente-sept des 79 pays pour lesquels des activités de préparation de projets en lien avec les HFC figurent dans le plan d'activités n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali. Trois de ceux-ci n'ont pas remis la lettre exigée de leur gouvernement dans laquelle il s'engage à faire tous les efforts possibles afin de ratifier l'Amendement de Kigali et ont donc été retirés du plan.

⁹ La décision 61/46 c) exige des rapports de vérification pour un échantillon de 20 pour cent des pays à faible volume de consommation dont le PGEH est approuvé.

¹⁰ Paragraphe 212 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75.

¹¹ Le financement des plans nationaux de mise en œuvre visant à respecter les obligations.

27. Quant aux plans de gestion de la réduction progressive des HFC, la décision 84/46 g) ne permet l'ajout de tels plans dans le plan d'activités que pour les pays ayant ratifié l'Amendement de Kigali. Quinze des 39 pays n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali et ont donc été retirés du plan d'activités.

28. Le projet d'assistance technique sur les HFC pour « jumeler les administrateurs de l'ozone et les décideurs nationaux en matière d'énergie afin d'appuyer les objectifs de l'Amendement de Kigali » n'est pas admissible au financement.

Modifications supplémentaires du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023

29. Les modifications apportées au plan d'activités général pour la période 2021-2023 reposent sur des décisions pertinentes du Comité exécutif. Des modifications supplémentaires pourraient être nécessaires à la suite de la décision des Parties sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023.¹²

30. L'examen du plan d'activités révisé pour la période 2021-2023 révèle que les modifications indiquées dans le tableau 5 n'ont pas été abordées :

Tableau 5 : Modifications supplémentaires à apporter au plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 (000 \$US)

Modification	2021–2023	Après 2023
Valeurs du PGEH correspondant aux sommes réelles approuvées dans les accords	(494)	(220)
Phase II des PGEH dans les pays à faible volume de consommation pour la valeur maximum permise afin de réaliser l'élimination complète de la valeur de référence pour les HCFC en vertu de la décision 74/50 c) xii)	(60)	(13)
Préparation de la phase III en vertu de la décision 71/42 ou 84/46 e)	(292)	0
Phase III du PGEH dans les pays à faible volume de consommation, dans lequel le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération est fondé sur un niveau de coût-efficacité maximum de 8,40 \$US/kg	(84)	(103)
Phase III du PGEH dans les pays à faible volume de consommation, dans lequel le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération est fondé sur un niveau de coût-efficacité maximum de 8,40 \$US/kg ¹³	(236)	(575)
Assistance technique pour les HCFC	(990)	0
Démonstration sur les HFC	(57)	0
Projets d'investissement sur les HFC en vertu de la décision 78/3 g)	(1 070)	0
Préparation de la réduction progressive des HFC en vertu de la décision 56/16 c) ou 84/46 f) ou soumise à la 86 ^e réunion	(2 310)	0
Plans de gestion de la réduction progressive de HFC en vertu de la décision 84/46 g)	(21 895)	(6 620)
Assistance technique pour les HFC	(678)	(678)
Le renforcement des institutions en vertu de la décision 74/51 c) ou des valeurs après 2021 a été retiré	1 068	(475)
Projet de renforcement des institutions pour la République populaire démocratique de Corée en vertu de la décision 80/34 c) iii) b.	(333)	0
Coûts de base indiquant une augmentation de 0,7 p. cent par rapport au niveau de financement de 2020	(277)	0

¹² En l'absence d'une décision des Parties sur le niveau de reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 et à la lumière de la décision XXXII/1, le budget indicatif pour l'attribution des ressources du plan d'activités de 2021-2023 a été établi au même niveau que la reconstitution de la période 2018-2020. Cette question est abordée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/25.

¹³ Comme convenu à la réunion de coordination interagences.

31. Le tableau 6 présente les résultats des modifications proposées au plan d'activités général pour la période 2021-2023. Les valeurs sont inférieures au budget indicatif de 124,23 millions \$US (c.-à-d., 23 pour cent du budget indicatif).

Tableau 6. Attribution révisée des ressources pour le plan d'activités de 2021-2023 (000 \$US)*

Description	2021	2022	2023	Total (2021-2023)	Total après 2023
Activités en lien avec les HCFC					
PGEH approuvés	70 476	25 977	47 114	143 567	81 156
Préparation de projets sur la production de HCFC, phase I	128	0	0	128	0
Production de HCFC, phase I	1 070	2 140	2 140	5 350	0
Production de HCFC, phase II	0	23 232	0	23 232	23 232
Préparation du PGEH, phase II	112	104	0	216	34
PGEH, phase II	15 990	4 044	12 317	32 351	46 591
Préparation du PGEH, phase III	1 057	709	33	1 799	0
PGEH, phase III	3 549	18 044	37 859	59 451	101 467
Vérification du PGEH	589	589	589	1 766	0
Assistance technique pour les HCFC	0	0	0	0	0
Total partiel des activités en lien avec les HCFC	92 970	74 840	100 051	267 861	252 480
Activités sur les HFC					
HFC, démonstration	0	0	0	0	0
HFC, activités de facilitation	268	214	0	482	0
HFC, investissements	2 461	0	0	2 461	0
HFC, préparation du plan de réduction progressive	6 204	3 405	112	9 721	0
HFC, plans de réduction progressive	0	22 918	2 617	25 535	9 847
HFC, assistance technique	0	0	0	0	0
Total partiel des activités en lien avec les HFC	8 933	26 537	2 729	38 198	9 847
Activités courantes					
Renforcement des institutions	14 514	6 825	14 514	35 854	0
Programme d'aide à la conformité	11 095	11 428	11 771	34 294	0
Coûts de base	5 911	5 953	5 994	17 858	0
Secrétariat, Comité exécutif et coûts de suivi et évaluation, moins la contrepartie canadienne	6 582	6 732	6 888	20 202	0
Trésorier	500	500	500	1 500	0
Total partiel des activités courantes	38 602	31 438	39 667	109 708	0
Total	140 505	132 815	142 446	415 767	262 327
Budget indicatif**	180 000	180 000	180 000	540 000	
Différence	(39 495)	(47 185)	(37 554)	(124 233)	

* Comprenant les coûts d'appui aux agences, s'il y a lieu.

** Selon la valeur de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020.

Autres questions d'orientation

Activités proposées à la 86^e réunion

32. Les PGEH et la préparation de projets de réduction progressive des HFC et des projets d'investissement sur les HFC proposés à la 86^e réunion et ensuite reportés devraient être inclus dans le plan d'activités de 2021-2023.

Établissement du budget

33. À la suite des modifications, la valeur des activités figurant dans le plan d'activités est de 124,24 millions \$US de moins que la valeur indicative globale du budget pour la période 2021-2023, selon l'hypothèse d'un budget de 540 millions \$US, c'est-à-dire la même valeur que la reconstitution de 2018-2020. De plus, la valeur rajustée de 140,51 millions \$US du plan d'activités de 2021 est inférieure au budget annuel de 180 millions \$US (selon l'hypothèse d'un niveau de reconstitution égal à celui de 2018-2020).

Modifications supplémentaires après la 86^e réunion

34. Le Comité exécutif pourrait souhaiter apporter des modifications supplémentaires au plan d'activités de 2021-2023, selon la décision des Parties au Protocole de Montréal concernant le niveau de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023.

Questions d'orientation dans les plans d'activités des agences

35. Le PNUD a soulevé les questions d'orientation suivantes : financement de la transformation du marché en appliquant les surcoûts d'exploitation avec plus de souplesse et d'inclusion; difficultés que connaissent les pays à faible volume de consommation en ce qui concerne les technologies de remplacement et la capacité de se mettre à niveau à même le financement limité disponible; traiter les activités du sous-secteur de l'assemblage différemment des autres activités du secteur de l'entretien; le rapport coût-efficacité fondé sur l'équivalent de CO₂; et assurer la coordination et la synergie avec les vastes actions climatiques nationales et internationales.

36. Le PNUE demande l'orientation du Comité exécutif concernant l'admissibilité et les lignes directrices pour la préparation des plans nationaux de mise en œuvre de la réduction progressive des HFC.

37. Les questions d'orientation soulevées par les agences d'exécution sont abordées dans les plans d'activités des agences concernées.

RECOMMANDATION

38. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/25;
- b) Décider s'il convient :
 - i) De modifier le plan d'activités comme le propose le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/25;
 - ii) De modifier davantage le plan d'activités :
 - a. En ajoutant au plan d'activités de 2021 les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ainsi que la préparation du plan de réduction progressive des HFC et des projets d'investissement sur les HFC ayant été reportés lors de la 86^e réunion;
 - b. En tenant compte du niveau de reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 qui sera adopté par les Parties au Protocole de Montréal;

- c) Déterminer s'il convient de réintégrer le projet régional d'assistance technique sur les HCFC visant à « favoriser l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les pays à température ambiante élevée (PRAHA-III) »;
- d) Appuyer le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023, comme modifié par le Secrétariat [et le Comité exécutif], en tenant compte des décisions pertinentes de la 86^e réunion, étant entendu que cet appui ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient, de leur niveau de financement ni des quantités.